



MAISON DES PERSONNES HANDICAPÉES DE SEINE-ET-MARNE

DOSSIER DE DEMANDE

A L'ATTENTION DES MÉDECINS

Retrouvez ici un guide à l'attention des médecins pour remplir le certificat médical nécessaire à la recevabilité de la demande de compensation du handicap.



« Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Art. L.144 du code de l'action sociale et des familles, introduit par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005

Le certificat médical pour qui ?

Le certificat médical est destiné à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées.) qui a besoin de recueillir des informations sur les éléments cliniques concernant le handicap de votre patient, en apportant un soin particulier aux retentissements fonctionnels ou relationnels dans les différents domaines de la vie de votre patient (mobilité, communication, cognition, entretien personnel, vie quotidienne et domestique, vie sociale et familiale, scolarité et emploi).



Le certificat médical fait l'objet de rubriques obligatoires indiquées par le symbole ci-contre.

Comment remplir ce certificat ?

Il vous appartient de compléter les différentes rubriques du certificat médical en détaillant les spécificités liées à la situation de votre patient, en utilisant si nécessaire les zones de texte libres.

Dans certains cas, un certificat complémentaire est nécessaire tel qu'un certificat ORL en cas de déficiences auditives (volet 1) ou ophtalmologique en cas de déficiences visuelles (volet 2).

Si des examens complémentaires, des évaluations, des consultations spécialisées (bilan de psychologues, ergo thérapeutes, orthophonistes, etc.) ou des hospitalisations en lien avec le handicap ont été réalisés, il est nécessaire de le mentionner dans le formulaire aux rubriques concernées, et joindre les comptes rendus et les documents les plus significatifs.

Les perspectives d'évolution sont un élément d'information obligatoire car peut avoir un impact sur les critères d'éligibilité ou la durée d'attribution des prestations.

La durée de validité

La durée de validité de ce certificat médical est de **12 mois**.

Lorsque vous revoyez votre patient en consultation :

- si le dernier certificat est \leq 12 mois et qu'il n'y a pas d'évolution :
→ *compléter le certificat médical simplifié,*
- si le dernier certificat est \leq 12 mois et que la situation a évolué
→ *compléter la rubrique 6 et la rubrique 3 si cela concerne les troubles psychiques, cognitifs ou mentaux,*
- si le dernier certificat est $>$ 12 mois
→ *compléter un nouveau certificat médical dans tous les cas.*

L'authentification du certificat médical

Le certificat médical doit obligatoirement être **daté, signé et votre cachet doit être apposé**.

Une copie doit être délivrée au patient.



CERFA - Certificat médical PDF - 456.47 Ko (/sites/www.mdp77.fr/files/media/downloads/cerfa-certificat-medical.pdf)



CERFA - Certificat médical ophtalmologique PDF - 1.42 Mo (/sites/www.mdp77.fr/files/media/downloads/cerfa-certificat-medical-ophtalmologique.pdf)



CERFA - Certificat médical ORL PDF - 978.74 Ko (/sites/www.mdp77.fr/files/media/downloads/cerfa-certificat-medical-orl.pdf)